

Impact de la fiscalité sur le secteur des TIC: le point de vue de Sonatel

Saliou Touré
E-mail:saliou.toure@orange-sonatel.com

SOMMAIRE

1. Rappel des taxes sur le secteur.
2. Taxe sur les communications internationales entrantes
3. Qote part versus surtaxe
4. Impacts de la surtaxe
5. Surtaxe à contre courant de l'évolution des TAR
6. Conclusion

Rappel des principales taxes sur le secteurs

Taxes	Description	Taux	Porteur
Impôt sur Société	impôts sociétés= 25% bénéfice	25%	Opérateur
TVA COLLECTEE (taxe sur le chiffre d'affaire)	Taxe valeur ajoutée (sur chiffre d'affaires)	18%	Consommateur
RUTEL	Taxe sur utilisateur du téléphone	5%	Consommateur
Contribution au Service Universel	Prélever sur le chiffre d'affaires	3%	opérateur

En plus de la TVA une taxe dite redevance sur l'usage du téléphone (RUTEL) a été instituée en 2001.

De 2% au départ elle est maintenant de 5% depuis octobre 2010.

Les autres taxes non moins importantes sont appliquées aux opérateurs et autres entreprises sont: bénéfice non commercial (15% à 20%); patente (0,3% CA pour siège, 19% pour autre sites), Droits de douane, taxe foncière...

Taxe sur les communications internationales entrantes

- ❑ Le 28 Mai 2010, par le décret N° 2010-632, le gouvernement du Sénégal a institué la mise en place d'un système de contrôle et d'une tarification des communications téléphoniques entrantes au Sénégal avec date d'effet le 1^{er} Août 2010.
- ❑ Le décret fixe le prix plancher d'une minute de communication entrante au Sénégal à 141 F (0,21 €) quelque que soit le réseau fixe ou mobile contre 92 F CFA (0.14€) pour une minute entrante destinée au mobile, soit une augmentation de 53% et 65 F CFA (0,10€) pour une minute entrante destinée au Fixe soit une augmentation de 117%.
- ❑ Ce qui correspond à une quote part de 75,44 F CFA(0.115€)/min pour le fixe et de 49.2 F CFA (0.075€)/min pour le mobile à verser à l'Etat.

Impacts: une baisse de 14% du volume de trafic international entrant, un manque à gagner de 9% au titre des revenus de balances.

L'augmentation moyenne de 60% du tarif de la communication internationale toutes destinations (fixe/mobile) imposée par le décret a généré un effet d'élasticité négatif sur le trafic vers le Sénégal.

■ La perte sur le volume de trafic entrant international prévu pour 2010 s'établit comme suit :

□ Perte en % du trafic annuel :6%

□ Perte sur 05 mois de surtaxe:14%

□ Ecart entre prévisions et réel:

■ les consommateurs ont réagi de manière progressive à la hausse des tarifs comme le montre le tableau suivant

Ecart entre prévisions et réel %	août	sept	oct.	nov.	déc.	total
	-11%	-11%	-15%	-16%	-17%	-14%

Impacts: Un développement de la fraude et des solutions alternatives.

Elle a aussi favorisé le développement de solutions alternatives (skype, magic jack) et de la fraude.

En effet, la marge de manœuvre et la rentabilité de la fraude étant directement corrélées à l'écart entre le prix officiel de la destination Sénégal et le prix client d'une minute d'appel sur le réseau national, avec la surtaxe l'écart était passé de 13 F(\$0,028)/mn à 66 F(\$0,146)/ mn =>

création d'un espace économique favorable à la fraude.

Le nombre de sim box a augmenté : quasi nul avant le décret il a été constaté l'évolution suivante:

	Oct/Nov 10	Dec 10	Jan 11	Fév 11	Mars 11	Avril 11
Nb Sim box	185	274	225	598	675	349

Impacts:

Une application de la réciprocité par nos correspondants internationaux ayant pour effet, une augmentation de nos charges et un risque d'augmentation des EUT (end user tarif)

- ❑ La surtaxe a entraîné la réciprocité de la part de huit de nos correspondants essentiellement africains.
- ❑ L'application de la réciprocité par les opérateurs africains à partir du 1^{er} Août a entraîné une hausse de nos charges de trafic départ international de **18%** sur le reste de 2010.
- ❑ Un des effets immédiats de la surtaxe est la menace de l'offre de « réseau unique » encouragée par les organisations sous régionales et mis en place par certains opérateurs. Cette offre de réseau unique permet d'utiliser son numéro mobile dans les pays où l'opérateur est présent aux mêmes conditions que son réseau d'origine.

Impacts: En dépit d'une suspension du décret depuis le 21 Novembre 2010, un marché encore perturbé et une baisse de trafic qui se poursuit

Dès l'annonce du décret suspendant la surtaxe (21 Novembre 2010),

Un mailing a été adressé à tous nos correspondants internationaux pour les informer du retour aux anciens tarifs à compter du 22 novembre 2010.

Cependant, la répercussion de la baisse au consommateur final se fait de manière progressive pour les raisons suivantes :

- ❑ Les revendeurs (éditeurs de cartes prépayées, opérateurs VoIP, etc...) n'ont pas tous répercuté la baisse.
- ❑ Les prix n'étant pas régulés sur ce marché, certains acteurs préfèrent ne pas répercuter immédiatement la baisse consentie par les grossistes afin de profiter durablement des marges énormes réalisées.

Le retour à la normale se fera progressivement par le biais de la concurrence.

Surtaxe à contre courant de l'évolution de TAR depuis 98

Lors du Forum de développement des télécommunications de 98, un groupe ad hoc chargé de se pencher sur les TAR a permis de trouver un compromis contenu dans l'annexe E de la D.140.L 'Annexe E fixe des valeurs indicatives de taxe de règlements en 2000 en fonction de la télédensité (il s'agissait de téléphonie fixe)

Télédensité	Taux de règlement
0-1	0.327 DTS
1<5	0.251
5<10	0.210
10<20	0.162
20<35	0.118
35<50	0.088
50+	0.043

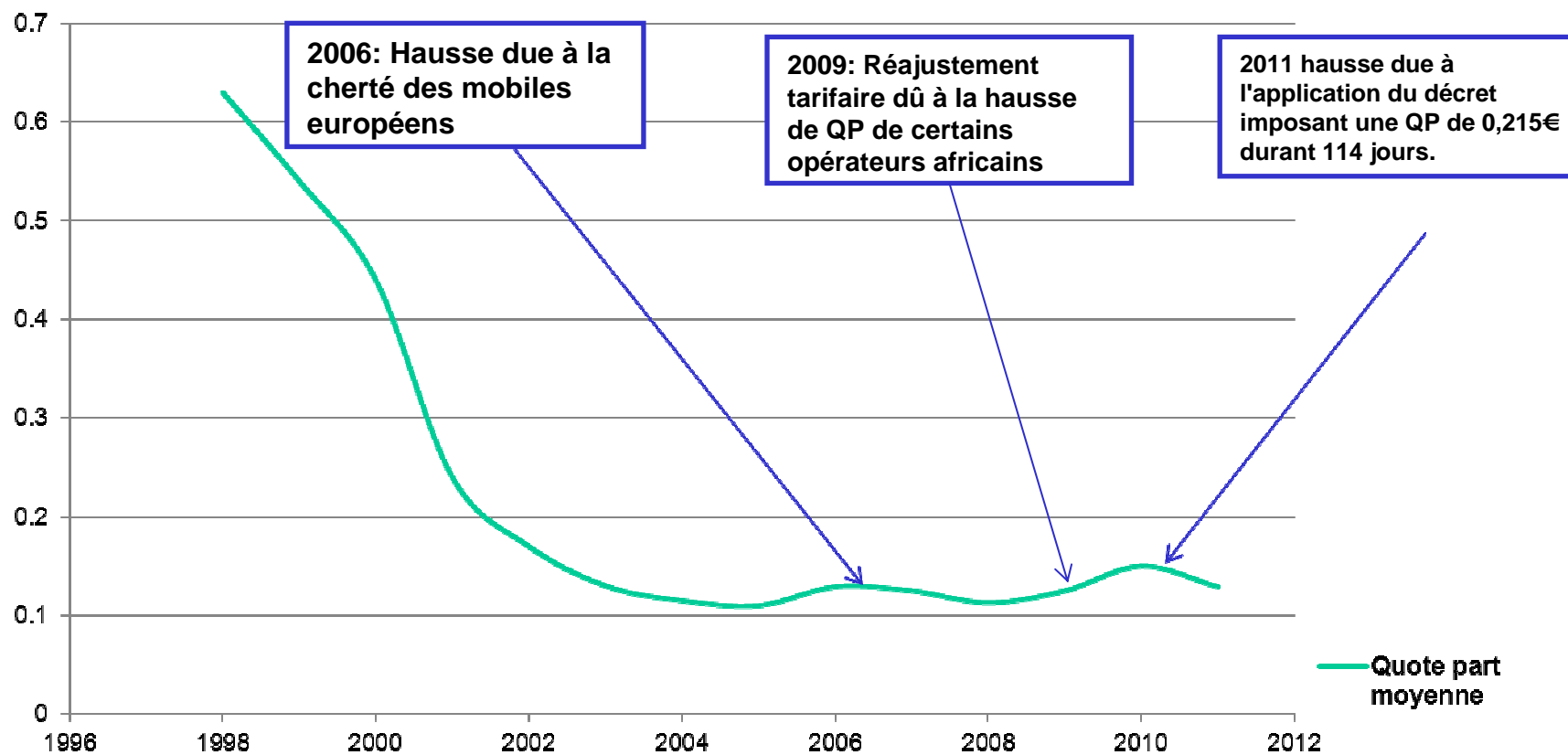
Elle fixe aussi la période de transition en fonction de la dépendance par rapport aux balances de trafic

Elle permet de négocier une répartition asymétrique de la TAR

Depuis lors les TAR ont connus une baisse comme l'illustre l'évolution du tarif moyen (fixe et mobile) de terminaison sur le réseau de Sonatel depuis 1998.

Evolution quote part moyenne de terminaison depuis 1998 : Cette surtaxe comme le montre le graphique est une régression en ramenant la QP moyenne à son niveau de 2001..

Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Quote part moyenne	0,63	0,54	0,44	0,24	0,17	0,13	0,115	0,11	0,129	0,125	0,113	0,125	0,15	0,129



Surtaxe à contre courant de l'évolution de TAR depuis 98: Une baisse constante mis à part quelques réajustement tarifaires

La courbe montre la chute des TAR depuis 98 traduisant une volonté de les orientées vers les coûts conformément à la D.140.

Cette évolution a connu deux perturbations causées par de légers réajustement tarifaires du fait de Sonatel :

- en fin 2005 à cause des prix de terminaison vers les mobiles Européens à l'époque jugés élevés
- En fin 2009 à cause de la surtaxe et des QP élevées de certains opérateurs africains

L'analyse des TOP 5 du trafic entrant montre qu'il provient essentiellement des pays à forte émigration: Italie, Espagne, France et USA. Ces 4 pays représentent 54% du trafic total entrant

Ce qui démontre que la surtaxe est essentiellement supportée par les sénégalais de la diaspora qui ont réagi en diminuant leurs volumes de communication et en utilisant d'autres solutions alternatives.

Surtaxe à contre courant de l'évolution de TAR depuis 98: des taux de terminaison en Afrique très élevés:3.3 fois le taux de l'Europe et 33 fois celui des USA/Canada

L'analyse des TOP 10 du trafic sortant montre qu'ils représentent 86% du total sortant et parmi eux 7 sont africains (57% du total) et 3 européens (29%).

- ❑ Le tarifs moyen de terminaison (fixe et mobile) vers ces 7 opérateurs africains est de 0.167€/min
- ❑ Il est de 0.05€/min vers les réseaux des 3 opérateurs européens avec un taux de terminaison vers le fixe compris entre 0.0052 et 0.008€/min.

A titre de comparaison il importe de mentionner le taux de terminaison vers:

- ❑ les USA compris entre 0.002 et 0.005€/min.
- ❑ La chine de 0.0045€;
- ❑ L'inde 0.00€ pour le fixe et de 0.0072 à 0.008 pour le mobile;
- ❑ Brésil 0.0218€ le fixe et de 0.0276 à 0.0645€ le mobile;
- ❑ Afrique du Sud 0.0197 le fixe et de 0.074 à 0.107€ le mobile.

Conclusion: une taxe de trop avec beaucoup de dégâts collatéraux

Une surtaxe pour collecter des recettes supplémentaires pour certains Etats africains (une incongruité qui n'existera qu'en Afrique) qui entraîne:

- ❑ Une baisse du trafic entrant effet d'élasticité;
- ❑ Une augmentation des charges des opérateurs avec un risque de la répercuter aux clients qui payent déjà la TVA (double taxation sur les appels)
- ❑ Une hausse des tarifs retails au détriment des émigrés
- ❑ Un arrêt des offres de one network avec réception d'appels gratuit en cas d'itinérance et EUT préférentiel;
- ❑ Une augmentation de la fraude;
- ❑ Un recours de plus en plus accru aux solutions alternatives VoIP des consommateurs au détriment des opérateurs
- ❑ Une taxe à contre courant de l'évolution des TAR qui accentue le fossé tarifaire rendant nos économies encore moins compétitives.

C'est la taxe de trop.

merci